



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **17 février 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-sept** du mois de février à **dix-huit heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 février 2025 par M. le Président, s'est assemblé dans la salle des fêtes de Mesves sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT – Mme Pauline PABIOT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET – Mme Martine BOREL – M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Béatrice BOULOGNE - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD – M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Corinne SERRE – M. Bertrand FLANDIN - M. Jacky SCHOLLER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peter HAZELZET

Membres ayant donné pouvoir : M. Pascal KNOPP à M. Sylvain COINTAT
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Alexandre BLANDIN à Mme Pauline PABIOT
Mme Annie MILLIARD à M. Yannis BONNET
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Jean-Jacques BERTIN à M. Yves RAVET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Yannis BONNET** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

SCoT-AEC – Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Les élus de la Communauté de communes Cœur de Loire ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de la loi « Climat et Résilience ». A ce titre, par délibération du 12 avril 2022, le conseil communautaire proposait qu'un Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial soit élaboré à l'échelle du territoire de l'Epci.

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2022, M. le Préfet de la Nièvre émettait un avis favorable à la proposition de Cœur de Loire et arrêta le périmètre du SCoT-AEC.

Le 30 mars 2023, le Conseil communautaire prescrivait ainsi la procédure d'élaboration du SCoT-AEC, créait une commission Adhoc SCoT-AEC chargée de suivre l'élaboration dudit projet de SCoT-AEC et fixait les modalités de concertation du public.

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération du 30 mars 2023 a été notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et a été affichée au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les 30 communes membres de Cœur de Loire.

La délibération du 30 mars 2023 a, par ailleurs, fixé deux objectifs en matière de concertation publique :

- Assurer l'information à l'ensemble du public concerné et ce tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT-AEC
- Offrir la possibilité au public d'échanger et de s'exprimer, à chaque étape d'élaboration du projet de SCoT-AEC

Elaboration du projet de SCoT-AEC :

Pour rappel le SCoT-AEC sera composé du et des :

- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui correspond au projet politique du territoire à 20 ans ;
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui traduit le projet politique par des orientations et objectifs en fonction de l'armature territoriale et qui comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) ;
- Annexes comprenant :
 - Un programme d'actions avec notamment les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
 - Un diagnostic du territoire ;
 - Une justification des choix ;
 - Une évaluation environnementale ;
 - Une analyse de la consommation d'espace ;
 - Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
 - Un bilan de la concertation publique.

Il est rappelé que la Communauté de communes a fait le choix d'être accompagnée par un bureau d'études, désigné dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour élaborer le projet de SCoT-AEC. Il est précisé qu'en application de l'article L 143-18 du Code de l'urbanisme modifié selon l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 – article 5, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ». Pour ce faire, un document de travail a été établi et annexé à la présente délibération. Ce document expose le PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) qui définit les objectifs de la Communauté de communes Cœur de Loire dont le fil conducteur est l'amélioration à court, moyen et long termes des conditions de vie des habitants. Le PAS permettra, avec l'ambition de stabiliser puis d'augmenter la démographie sur le territoire, la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce document fixe également un cadre pour un développement équilibré du territoire et de ses communes. Cette stratégie sera transposable dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. Pour décliner ces ambitions pour le territoire à l'horizon 2046, trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres, formalisés en cercle, sont proposés en vue d'un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

Cercle 1 : Accueillir en Cœur de Loire

- 1. Stimuler l'emploi local et affirmer la stratégie économique du territoire
- 2. Renouer progressivement avec l'attractivité résidentielle
- 3. Mettre en œuvre un développement résidentiel prenant en compte les besoins de toutes et tous
- 4. Affirmer une organisation territoriale au service de l'attractivité grâce à une complémentarité entre polarités urbaines et villages ruraux
- 5. Redonner leur place aux cœurs de bourgs pour en faire des lieux de vie dynamiques

Cercle 2 : Vivre et produire en Cœur de Loire

- 6. Développer une offre de logements diversifiée et adaptée de sorte à répondre aux besoins des populations actuelles et futures
- 7. Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements dans un objectif de réduction de la vacance
- 8. Développer une offre d'équipements et services contribuant à l'attractivité du territoire et améliorer leur accessibilité
- 9. Conforter et développer une offre de mobilité décarbonée, durable et de proximité
- 10. Soutenir le dynamisme de l'offre commerciale
- 11. Soutenir l'économie productive et améliorer l'aménagement des zones d'activités économiques
- 12. Conforter les espaces agricoles et les activités qui y sont associées
- 13. Développer la filière bois locale
- 14. Poursuivre et orienter le développement des énergies renouvelables

Cercle 3 : Révéler et préserver Cœur de Loire

- 15. Agir pour un urbanisme favorable à la santé
- 16. Protéger la trame verte et bleue
- 17. Maintenir la capacité du territoire à séquestrer le carbone
- 18. Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques dans l'aménagement du territoire
- 19. Préserver la ressource en eau
- 20. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols
- 21. Valoriser l'héritage paysager et naturel, marqueur de l'identité du territoire
- 22. Développer l'activité touristique en capitalisant sur la Loire, les vignobles et les forêts
- 23. Favoriser un bâti sobre en énergie
- 24. Accompagner la gestion et le traitement des déchets

Il est précisé que le présent document de travail sur le PAS est issu de nombreux travaux, avec les élus, les techniciens et les personnes publiques associées (PPA) mais aussi avec les habitants. Les orientations et ambitions du Projet d'Aménagement Stratégique s'appuient notamment sur le diagnostic de territoire (rapport de présentation), présenté à la population lors d'une réunion publique le 24 juin 2023. Le diagnostic de territoire, disponible dans son intégralité dans les registres mis à disposition du public et sur le site internet de la Communauté de communes, s'est construit au fil de l'eau depuis le mois de décembre 2023 comme suit :

- Entretiens avec les personnes publiques associées au mois de janvier 2024
- Groupes de travail des 5 et 6 mars 2024 avec les partenaires de Cœur de Loire, dont les Personnes Publiques Associées
- Séminaires avec les élus de la Commission Adhoc SCoT-AEC et conférence intercommunale des Maires
- Intégration des contributions des partenaires (services de l'Etat, Réserve naturelle du Val de Loire, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, etc.)

Le diagnostic de territoire se veut évolutif tout au long de la procédure et comportera donc des données actualisées à l'arrêt du projet de SCoT-AEC.

Le présent document de travail sur le PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE a également été coconstruit entre les élus, les partenaires de la communauté de communes et les habitants comme suit :

- Séminaires de travail des élus de la Commission Adhoc SCoT-AEC
- Réunions et échanges avec les Personnes Publiques Associées mais également différents partenaires comme l'association « Communes Forestières de France » et l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une évaluation d'impact sur la santé de la proposition de PAS
- Réunion spécifique avec les personnes publiques associées le 3 octobre 2024
- Intégration des contributions des partenaires
- Echanges spécifiques avec les services de l'Etat et le SIEEEN sur le volet énergies renouvelables

Au-delà du respect des modalités de la concertation du public sur l'élaboration du projet de SCoT-AEC, les grandes orientations du projet d'aménagement stratégique ont été formalisées dans un livret intitulé « projet de territoire ». Ce livret, permettant une contribution des acteurs du territoire, a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire et est téléchargeable sur le site internet de Cœur de Loire.

Une réunion publique sous format participatif s'est également tenue le jeudi 23 janvier 2025.

Cet exposé entendu,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles concernant le SCoT ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles concernant le PCAET ;

Vu l'article L 143-18 du code de l'urbanisme susvisé qui prévoit un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 prescrivant la procédure d'élaboration d'un schéma de Cohérence Territoriale Valant Plan Climat Air Energie Territorial et fixant les modalités de concertation du public ;

Considérant le respect des modalités de concertation du public fixées par délibération du 30 mars 2023,

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est la première grande d'étape dans l'élaboration du SCoT-AEC et qu'il pourra être modifié jusqu'à l'arrêt du projet ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de l'organisation du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- **INFORME** que les remarques émises en séance seront étudiées avant l'arrêt du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 43
Pouvoirs : 7
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



M. Yannis BONNET, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 24/02/2025
ID : 058-200067916-20250217-2025_17_02_01-DE

